



Note d'information

À l'attention de : Doyens et doyennes
Directeurs exécutifs et directrices exécutives
Directeurs et directrices de service

Objet : Applicabilité des assurances dans le cadre de l'utilisation de drones

Date : 9 janvier 2017

Comme dans l'ensemble de la société, l'utilisation de drones dans le cadre d'activités universitaires de recherche est de plus en plus fréquente. De même, les drones peuvent être utilisés à des fins d'inspection ou autres. En réponse aux enjeux particuliers que soulève l'utilisation de tels équipements, les assureurs ont modifié leurs conditions et exclusions. La présente note d'information a pour objet de préciser les conditions d'assurances applicables à l'utilisation de drones par l'Université.

Est considéré comme drone tout véhicule aérien sans passager (incluant sans pilote) doté d'une capacité de vol télécommandée ou programmée. Les fusées et autres engins auto-propulsés sont exclus de la définition de drone, alors que les avions téléguidés sont inclus.

Responsabilité civile

Les dommages corporels et matériels causés à des tiers par l'utilisation de drones sont couverts dans la mesure où les trois conditions suivantes sont respectées :

- Le poids du drone et de son équipement n'excède par 25 kg;
- Le drone n'est pas utilisé à 5 km ou moins d'un aéroport ou d'un lieu servant à l'atterrissage d'aéronefs;
- Le drone est utilisé directement ou indirectement dans le cadre des activités d'enseignement, de formation ou de recherche (notamment, l'utilisation d'un drone d'inspection des bâtiments serait considérée comme un usage indirect et serait conséquemment couverte).

Biens de l'Université

Les dommages matériels à un drone sont couverts jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par sinistre.

Autres limitations

Indépendamment des polices d'assurance, l'utilisateur d'un drone doit toujours s'assurer de respecter les lois, règlements et normes applicables de même que toutes les directives émises par Transports Canada.

Personne-ressource

Pour toute question ou pour procéder à la souscription d'une assurance spéciale si les conditions et limites précédemment énoncées ne peuvent être respectées, veuillez communiquer avec monsieur Louis Frenette-Nolin du vice-rectorat à l'administration et aux finances :

C. louis.frenette-nolin@vraf.ulaval.ca
T. 418.656.2131, poste 7880